2026182

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E 2026182

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• ***Considérant*** *que* la demande du 24 septembre 2026 pour les travaux concernant la Médiathèque rue Maurice Bled conduits par l'entreprise OISE TP domicilié à, Beauvais (Oise) sise 30 avenue Salvador Allende, **du lundi 28 septembre 2026 pour une durée de 3 mois.**

• ***Considérant*** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OISE TP est autorisée à stationner dans la rue du 7 juin 1940 et sur le parking du Square (rue Maurice Bled/rue du 7 juin 1940) le temps des travaux du lundi 28 septembre 2026 pour une durée de 3 mois.

Article 2 : Les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées selon les modalités suivantes durant toute la durée des travaux :

- Interdiction de stationner dans la rue du 7 juin 1940 et sur toutes les places du parking devant le square Koeul (rue du 7 juin 1940/rue Maurice Bled), y compris la place pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Interdiction de toute circulation,
- Interdiction piétons,

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise OISE TP titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la responsable de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise OISE TP.

Article 7 : dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- M. le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M le Responsable du Service des Transports de la Région Hauts de France.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 24 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE (Oise)

Pierre HAUTOT

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 25/09/26
et affichage le 25/09/26
Le 25/09/26
Le Maire
Pierre HAUTOT

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE (Oise)